

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE GRANDANGOULEME

Direction Ressources - Commande
publique NF
N° 2020-D- 98

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA dans le cadre de la communication BHNS, la pose et la dépose de guirlandes lumineuses dans le sapin du rond-point Pat à Pain pour les travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

CONSIDERANT que la prestation est à prix forfaitaire de 1 440,00 € HT

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société ETPM a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

ETPM – Route de Marthon – 16380 CHAZELLES, **pour un prix forfaitaire de 1 440,00 € HT.**

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 15 avril 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 avril 2020**
Publié ou notifié,
Le **15 avril 2020**